Recu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID: 085-258500651-20250206-OM04022507-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE **DES ORDURES MENAGERES DE L'EST VENDEEN**

Arrondissement De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 4 FEVRIER 2025

N° OM04022507 CM/CM

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de février, à 18H30, à la Salle du Petit Lundi, à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Président.

Date de convocation : 29/01/2025

Nombre de Conseillers Syndicaux : Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29 Nombre de oui : 30

PRESENTS: Adeline AUBERGER, Anne BIZON, Didier DOLE (suppléant), Jean-Claude MARCHAND, Dominique MARTIN, Emmanuelle MOREAU, Michel VINCENDEAU, Franck JAUD, Christian PELLETIER, Alain SCHMUTZ, Anne ROY, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Pascal BECOT, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jérôme CARVALHO, Sylvie MARIOT, Nicolas JAUNET, Joël MERCIER, Claude BENETEAU (suppléant), Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Daniel DRAPEAU, Christian DROUAULT, Anthony GRIMAUD, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD, Emmanuel TESSIER formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES: Lionel GAZEAU, Frédéric PORTRAIT, Damien CRABEIL, Daniel MOTTARD, Edwige GODET, Jean-Pierre RATOUIT (pouvoir à NICOLAS JAUNET), Valérie TONARELLI, Héléna MADORRA, Isabelle MOINET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Christian GUENION pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR LES AGENTS DU SYNDICAT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.622-1 à L622-7 et L214-3 Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 janvier 2025 et du 3 février 2025.

Considérant que les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Considérant que certaines autorisations réglementaires sont accordées de plein droit, notamment:

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

Signé électroniquement par :

- AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTI^{Christian Guenion}
 Date de signature : 06/02/2025 Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la sQualité : SCOM Est Vendéen - 2eme gatoire des agents (tous les 2 ans) Vice-Président
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

Examens médicaux obligatoires

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant

1

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

02/2025 **5**²**LO**

 Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âg fonctionnaire a la charge effective et permanente

ÍD : 085-258500651-20250206-OM04022507-DE

Considérant que les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat,

Considérant que dans l'attente de ce décret, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale,

Considérant qu'elles ne sont pas de droit et qu'elles sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant,

Monsieur le Président propose de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, et sur présentation d'un justificatif, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

Publié le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

ID: 085-258500651-20250206-OM04022507-DE

Autorisations d'absence liées à des évènements familiaux			
	OBJET	Durée (accordée / année civile)	
	de l'agent	5 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours qui entourent l'évènement	
Mariage	d'un enfant de l'agent ou d'un enfant du conjoint	3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours qui entourent l'évènement	
	des frère, sœur, beau-frère, belle- sœur, grand-parent, petit-enfant, arrière petit- enfant, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable à prendre au moment de l'évènement	
	du conjoint (ou concubin ou pacsé)	3 jours ouvrables	
	des père, mère des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
	des frère, soeur, beau-frère, belle-soeur,	1 jour ouvrable	
	des grands-parents de l'agent ou du conjoint, arrières grands-parents	1 jour ouvrable	
	des oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable	
Décès/obsèques	d'un petit-enfant ou arrière petit-enfant	1 jour ouvrable	
<u>Deces/obseques</u>	d'un collègue Précisions sur le délai de trajet :	durée des obsèques et délais de route	
	route selon les dispositions suivantes excéder 48 heures. 101 à 200 km (aller)	sus, la durée de l'absence peut être majorée d'un délai de En tout état de cause, le délai de trajet ne devra pas gipurnée	
	201 à 600 km (aller) 1	journée ½	
	\ <u> </u>	jours	
	du conjoint (ou concubin ou pacsé)	3 jours ouvrables (fractionnables en ½ journée)	
	d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables (fractionnables en ½ journée)	
Maladie ou accident très grave	des père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables (fractionnables en ½ journée)	
	des grands-parents, arrières grands- parents, petit-enfant, arrière petit- enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable (fractionnables en ½ journée)	
Garde d'enfant ou enfant malade	accordée pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés).		

Recu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025 précisions pour les agents à temps partiel ID: 085-258500651-20250206-OM04022507-DE 90 % 5.5 i ou 11 i 80 % 5 i ou 10 j 70 % 4 i ou 8 i ⇒ Doublement dans les cas 60 % 3.5 j ou 7 j 50 % 3 i ou 6 i Annonce d'un handicap, cancer, d'un enfant 5 jours ouvrables pathologie chronique Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante **DURÉE et conditions** Nature de l'évènement Déménagement 1 journée (par période de 5 ans) des aménagements d'horaires sont accordés afin d'accompagner les enfants le jour de la rentrée scolaire (jusqu'à la 6ème). Le retard à l'embauche maximum toléré sera d'une heure. Rentrée scolaire A NOTER: Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire rémunération maintenue pendant la durée consacrée au don de sang, c'est-à-dire pendant une durée comprenant le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien Le don de sang (plasma, plaquettes) préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don. - 1 journée ou ½ journée le jour de l'épreuve selon la durée de l'épreuve avec prise en compte Concours et examen de la du temps de déplacement, à raison d'un concours ou d'un examen par an. fonction publique - Il pourra être dérogé à cette règle dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ou examen. Autorisations d'absence liées à la maternité

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Les modalités d'octroi :

Nature de l'évènement

travail

Aménagement des horaires de

L'agent devra transmettre obligatoirement ses pièces justificatives liées à son absence au moins 15 jours avant la date de l'évènement.

Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin à partir du 3ème mois de grossesse

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis au plus tard dans un délai de 15 jours après son départ.

• Les bénéficiaires :

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

DURÉE et conditions

Dans la limite maximale d'une heure par jour

compte tenu des nécessités des horaires de service

- Aux agents titulaires
- Aux agents stagiaires
- Aux agents contractuels
- o Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

• Conservation des droits :

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- o Est considéré comme étant en position d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur le droits à congés annuels de l'agent.

• Prise d'effet :

Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 1er mars 2025.

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID: 085-258500651-20250206-OM04022507-DE

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical, à la majorité des suffrages exprimés (30 Oui, 0 Non, 0 Abstention), :

Accepter les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence exposées ci-dessus,

Autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes se rapportant à cette délibération

Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Yannick Soulard
Date de signature: 06/02/2025
Qualité: Président du SCOM Est
Yannick SOULAR Dendeen

Signé électroniquement par

Christian GUENION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025



Annexe à la délibération n°..... TABLEAU RECAPITULATIF Les autorisations spéciales d'absence de droit

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Juré d'assises	Durée de la session	 Fonction de juré obligatoire Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		 Fonction obligatoire Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	 - Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	l'intéressé et transmission au SDIS - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	formation - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
Mandat électif 1) - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune. - Autorisations d'absence accordées	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail* (soit 803,30 heures)	- Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée - Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent - Cette compensation est limitée à 72 heures (ASA et crédit d'heures) par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID: 085-258500651-20250206-OM04022507-DE

aux salariés membres des conseils des EPCI pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.

- Autorisations d'absence accordées aux salariés membre d'un conseil départemental ou régional.
- 2) Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux :

Maires

communes d'au moins 10 000 hbts communes < 10 000 hbts

<u>Adjoints</u>

communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts communes < 10 000 hbts

Conseillers municipaux

- communes d'au moins 100 000 hbts
- communes de 30 000 à 99 999 hbts
- communes de 10 000 à 29 999 hbts
- communes de 3 500 à 9 999 hbts
- communes < 3500 hbts

Présidents, viceprésidents, membres de l'un des EPCI suivants :

- syndicats de communes
- syndicats mixtes
- -communautés de communes
- communautés urbaines
- -communautés d'agglomération
- métropole

140h / trimestre 122h30 / trimestre

140h / trimestre 122h30 / trimestre 70h / trimestre

70h / trimestre 35h / trimestre 21h / trimestre 10h30 / trimestre 10h30 / trimestre

Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal

Les présidents, viceprésidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

140 h / trimestre 105 h / trimestre

- Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours.
- Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre

- Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours
- Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre

Conseil départemental		ID: 085-258500651-20250206-OM040	022507-DE
et régional			
- président, vice- président			
- conseiller			
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	 n accordée sur on de la convocation	

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

ОВЈЕТ	DURÉE	OBSERVATIONS
Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, F3SCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CM en formation plénière)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
 Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes 		Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A LA MATERNITE

ОВЈЕТ	DURÉE	OBSERVATIONS
Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et 1 postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Naissance	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1 ^{er} jour ouvrable qui suit. Congé accordé au fonctionnaire conjoint de la mère enceinte ou liée à elle

Reçu en préfecture le 06/02/2025 Publié le 06/02/2025

		Fubile le 00/02/2023
		PGr ID: 085-258500651-20250206-0M04022507-DE
		ou vivant maritalement avec elle. (art 8 décret 2021-846)
Adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente (1)	14 jours ouvrables + 8 jours calendaires complémentaires	Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès

⁽¹⁾ Equivalent au Congé de deuil du Code de la Sécurité Sociale